

La réforme des outils d'information du public applicable au 1^{er} juillet 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **La publication des actes réglementaires** et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera effectuée sous forme électronique, sur le site internet afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.
- **La suppression des comptes rendus de séances** et leur remplacement par une liste des délibérations examinées en séance qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet.
- **La fixation du contenu des procès-verbaux.** Le contenu du procès-verbal est désormais expressément détaillé. Il remplace le compte rendu et permet d'établir et conserver les faits et décisions des séances. Ce n'est qu'au commencement de la séance suivante du conseil municipal, que le procès-verbal sera validé puis, dans la semaine qui suit, publié sous forme électronique.